

TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency 635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300 Calgary, AB T2P 3M3 Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency 635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300 Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada 635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300, Calgary, AB T2P 3M3

N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada 635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300 Calgary (AB) T2P 3M3

Title

Protection contre les avalanches, étape 1B – filets de protection contre les avalanches, parc national des Glaciers

Avalanche Mitigation Phase 1B, Snow Nets, Glacier National Park

Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-15-5275/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :	Date: January 25, 2016
	007	Date: 25 janvier 2016

GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG :

PW-15-00713474

Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :

At:	On:	Time Zone:
02:00 PM	January 29, 2016	Mountain Standard Time (MST)
Á: 14h00	Le : 29 janvier 2016	Fuseau horaire : Heure normale des Rocheuses (HNR)

Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch

Telephone No.: / N°	Fax No.: / N° de	Email Address: / Courriel :
de téléphone :	télécopieur :	nicole.levesque-
(403) 292-4691	(403) 292-4475	welch@pc.gc.ca

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur

Address - Adresse

Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur

Title - Titre	
Signature	Date





La présente modification a été créé pour répondre aux questions soumissent en réponse à l'appel d'offre 5P420-15-5275/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES :

- Q26. Parcs Canada autorisera-t-il l'entrepreneur à installer une conduite d'air comprimé depuis le bas-côté de la route jusqu'à la zone des travaux de Cougar Corner? Peut-on aménager une piste de sortie d'urgence pour faire sortir l'équipe des lieux si les conditions climatiques se détériorent et si l'hélicoptère ne peut décoller?
- R26. L'entrepreneur est autorisé à installer une conduite d'air comprimé depuis le bas-côté de la route jusqu'à la zone des travaux de Cougar Corner, pourvu qu'il obtienne auprès de Parcs Canada un permis d'activités restreintes (PAR). Il devra joindre le plan et les renseignements concernant les travaux d'aménagement de la piste de sortie d'urgence à la demande de PAR à soumettre à l'approbation de Parcs Canada.
- Q27. Est-ce que le bloc des services d'entretien du Col-Rogers est doté d'un héliport adéquat? L'équipe peut-elle y garer ses véhicules et être transportée au site? Est-il possible de faire le plein de carburant de l'hélicoptère et de laisser l'appareil à cet endroit?
- R27. Il ne sera pas possible d'utiliser le bloc des services d'entretien du Col-Rogers lors de ces travaux. Veuillez consulter l'addenda n° 3. Contrairement à ce qu'il y est indiqué, il est possible de laisser l'hélicoptère, du carburant et de l'équipement de soutien au terrain de camping Fidelity. L'entrepreneur est responsable d'installer son équipement dans la zone autorisée du terrain de camping Fidelity.
- Q28. Les déchets d'excavation du site (p. ex. broussailles, souches, matériel d'excavation courant, déblai de forage et fragments de roc) devront-ils être retirés des parois montagneuses ou peuvent-ils être sécurisés à l'intérieur de la zone des travaux?
- R28. L'entrepreneur doit jeter tous les déchets à l'extérieur du parc national, à moins d'avoir reçu l'autorisation du représentant du Ministère.
- Q29. Point 1.12.2 de la section 01 35.29.06 : [traduction] « L'entrepreneur fera appel à des guides de montagne accrédités par l'AGMC et à des techniciens de l'accès par câble accrédités par la SPRAT ou l'IRATA, selon ce qui est nécessaire à la sécurité des travailleurs. » Ce point s'applique-t-il à tous les travailleurs présents sur le site des travaux de Cougar Corner?
- R29. Veuillez consulter la modification nº 5.
- Q30. Point 1.3.1 de la section 33 42 36 « [traduction] Le paiement des filets fournis, mais non installés, ne pourra excéder la quantité prévue au contrat, à moins que le représentant du Ministère y consente. » L'entrepreneur est-il censé envoyer du matériel en quantité suffisante pour reproduire l'aménagement présenté aux pages 3 et 4 de la modification n° 001, et établir proportionnellement le prix du matériel en fonction du coût des 1 971 mètres linéaires figurant à l'appel d'offres? Ou est-ce que le fournisseur ne doit fournir que 1 971 mètres de matériel?
- R30. Veuillez consulter le point 1.3 de la section 33 42 36.
- Q31. Point 2.1.2 de la section 33 42 36 Fourniture et entreposage. Veuillez préciser de quelle façon l'entrepreneur peut livrer et entreposer les filets de protection contre les avalanches au plus tard le 18 mars. L'entrepreneur peut-il livrer les filets de protection contre les avalanches sur le site après l'approbation des dessins d'exécution?
- R31. Veuillez consulter la modification nº 003.
- Q32. Y a-t-il un registre des munitions explosives non explosées dans la zone des travaux? Est-ce que les coûts principaux comprennent le retrait ou la détonation des munitions non explosées trouvées sur le site?
- R32. Il y a un certain nombre de munitions non explosées sur place. Une liste détaillée de ces munitions sera remise à l'entrepreneur retenu, qui sera chargé d'effectuer une vérification détaillée du sol, conformément au point 2.1.3 de la section 33 42 36, et selon son empreinte de construction.





Q33. Le propriétaire songera-t-il à étendre le projet sur une période de deux ans (prenant fin le 30 septembre 2017)?

R33. Non.

- Q34. Section 01 21 00 Questions concernant les coûts principaux :
- a. 1.3.4.4 De quels travaux est-il question (variation intra-champs des ancres de filet)?
- b. 1.3.4.7 Faites-vous référence à de l'équipement autre que celui décrit dans le rapport de BGC?
- c. 1.3.4.8 Faites-vous référence au roc existant, au roc désagrégé et aux arbres menaçants à l'intérieur de la zone des travaux ou à des éléments extérieurs à cette zone?
- d. 1.3.4.9 Si notre ingénieur en géotechnique accède au site actuel et doit dérocter et boulonner, ces travaux sont-ils compris dans les coûts principaux, ou fait-on référence à d'autres problèmes qui pourraient survenir au cours de notre examen de la sécurité du site?
- e. 1.3.4.10 À quels éléments fait-on référence? S'agit-il de toute fondation jugée nécessaire pour adapter les filets de protection contre les avalanches au terrain?
- f. 1.3.4.13 Fait-on référence à du filet supplémentaire pour pratiquer des ouvertures sous la clôture?
- g. 1.3.4.15 S'agit-il de panneaux portatifs autres que ceux décrits au point 1.7.10 de la section 01 35 00.06?
- h. 1.3.4.17 Veuillez définir le personnel supplémentaire de l'Agence Parcs Canada Combien de personnes devonsnous former?

R34.

- a. Il s'agit des travaux géotechniques supplémentaires qu'exige le filet ou le système de déclenchement préventif des avalanches à distance retenu, afin de vérifier si le roc/le sol de l'emplacement est propice à l'ancrage, ainsi que des principes de génie à observer.
- b. Il est question des zones et des travaux décrits dans le rapport de BGC.
- c. Ce peut être à l'extérieur de la zone des travaux s'ils limitent la durée de vie du système de filet ou s'ils posent un risque pour le personnel opérationnel et d'entretien dans un avenir prévisible.
- d. Sauf pour le déroctage permettant l'accès au site, comme il en est question au point 2.2.6 de la section 33.42.36, tous les autres travaux de déroctage nécessaires à la sécurité opérationnelle à long terme du site, dont le boulonnage, seront compris dans les coûts principaux approuvés par le représentant du Ministère. Dans sa décision, le représentant du Ministère prendra en considération toutes les études géotechniques supplémentaires.
- e. Ce point couvre toute fondation additionnelle que des problèmes géotechniques imprévus ne figurant pas au rapport de BGC pourraient rendre nécessaire.
- f. Il s'agit des filets supplémentaires de protection contre les avalanches et de toute composante que le représentant du Ministère juge nécessaire à l'entretien courant.
- g. Oui.
- h. En ce qui concerne le filet de protection contre les avalanches, l'appel d'offres ne fait état d'aucune exigence de formation particulière, puisque la formation ne fait pas habituellement partie de l'installation d'un filet. Cette ligne a été insérée dans la section des coûts principaux pour permettre la formation, si le plan l'exige, d'un nombre d'employés fondé sur les besoins. Le soumissionnaire devra décider s'il inscrira de la formation à son plan et, le cas échéant, qui serait visé par la formation selon la structure de gouvernance des ressources humaines.





- Q35. Point 2.3.1 de la section 33 42 36 Est-ce à dire que les coûts principaux couvrent tous les travaux de boulonnage nécessaires pour rendre le site sécuritaire et protéger de tout dommage éventuel le nouveau filet de protection contre les avalanches?
- R35. Veuillez consulter la modification nº 5.
- Q36. Point 3.8.1 de la section 33 42 36 À quels permis faites-vous référence?
- R36. Il s'agit des permis d'activités restreintes (PAR) nécessaires aux travaux, le cas échéant.
- Q37. Point 3.8.1.1.9 de la section 33 42 36 Quels travaux d'inspection et d'entretien l'entrepreneur est-il tenu de réaliser pendant la période de garantie d'un an? Veuillez préciser.
- R37. L'entrepreneur doit réaliser toutes les inspections exigées par le fabricant du filet de protection contre les avalanches, tel que le recommandent les autres ingénieurs concepteurs du système, ou par suite des études réalisées pendant l'installation du système de protection contre les avalanches.
- Q38. Peut-on remplacer le coulis de ciment par une résine époxyde pour fixer les ancres?
- R38. Oui. Vous pouvez utiliser de la résine époxyde, pourvu qu'elle ait une durée de vie équivalente et que son utilisation soit approuvée pour les conditions environnementales et de charge escomptées. Un programme équivalent d'assurance de la qualité serait nécessaire et devrait être approuvé par le représentant du Ministère avant que la réside époxyde soit utilisée.
- Q39. Doit-il y avoir un appareil de mesure en tout temps sur le site?
- R39. Veuillez consulter la modification nº 5.
- Q40. Des hélisurfaces ou des zones d'atterrissage perfectionnées devront être aménagées pour assurer aux travailleurs un accès sécuritaire et une entrée/sortie aux sites des travaux. La zone d'atterrissage perfectionnée peut être aménagée par déboisement et au moyen d'hélisurfaces temporaires ou amovibles. Veuillez préciser la réponse de Parcs Canada à (<u>f amendment 003 5p420-15-5275.pdf</u>) la Q8 « Les abris d'urgence et les hélisurfaces ne seront pas permis ».
- R40. Veuillez consulter la R27 plus haut et le point 2.2.1 de la section 33 42 36.
- Q41. Sera-t-il acceptable de déverser par voie aérienne des chargements sur les paravalanches pendant que la route est ouverte?
- R41. Il n'y a pas de paravalanche entre le terrain de camping Fidelity et les zones visées par le projet. Veuillez consulter les points 1.7.1 et 1.10.2 de la section 01 35 00.06.
- Q42. Est-ce que les heures et les journées perdues en raison des conditions climatiques justifieront une demande de prolongation du contrat?
- R42. Veuillez consulter la modification nº 5.
- Q43. Parcs Canada peut-il produire les données Lidar de la cartographie fournie afin de faciliter l'établissement des coûts?
- R43. Les données Lidar ne seront remises qu'au soumissionnaire retenu, au besoin.
- Q44. La recherche d'engins non éclatés à l'aide d'un détecteur de métal (tel qu'il est précisé) pourrait fausser un grand nombre de relevés, puisque de multiples éclats d'obus sont généralement trouvés dans les zones soumises depuis plusieurs années au déclenchement préventif des avalanches à l'aide de tirs d'artillerie. Parcs Canada peut-il préciser les endroits ciblés à Cougar Corner, le nombre potentiel de munitions explosives non explosées (engins





non éclatés) dont il connaît l'existence et le nombre approximatif de missions de contrôle des tirs d'artillerie réalisées dans les couloirs d'avalanche Cougar Corner?

- R44. Veuillez consulter la R32 plus haut.
- Q45. Dans le tableau des prix forfaitaires de l'addenda n° 1, on peut lire « Gestion de la circulation ». À quoi fait-on référence exactement? Qu'est-ce que cela implique?
- R45. Veuillez consulter la section 01 35 00.06.
- Q46. Est-ce que les routes d'accès au site sont fournies par Parcs Canada, ou le soumissionnaire le moins disant devrat-il s'en charger?
- R46. Les routes d'accès au site ne sont pas nécessaires aux travaux. L'aménagement d'aucune route ne sera autorisé.
- Q47. Parcs Canada fournit-il l'hélisurface ou est-ce encore une responsabilité du soumissionnaire le moins disant?
- R47. Parcs Canada prévoira une zone de préparation des travaux. L'entrepreneur est responsable de la conformité de la zone des travaux.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés